

GREENFIELD SOUTH POWER CORPORATION

PROJET GREEN ELECTRON POWER

RÉSUMÉ

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PERSONNES-RESSOURCES

Le projet Green Electron Power comprend la construction et l'exploitation d'une nouvelle centrale de production d'électricité propre alimentée au gaz naturel dans la municipalité de St. Clair, en Ontario, à l'un des deux sites envisagés, situés près de l'intersection de Oil Springs Line et de la route Greenfield (« site Est » et « site Ouest »). Après avoir évalué les deux sites possibles, le promoteur n'aménagera qu'un seul site, choisi par lui sur la base du meilleur rendement possible.

Les installations proposées utiliseront une technologie à cycle mixte (turbine à gaz, chaudière de récupération de chaleur et turbine à vapeur) et auront une capacité nette d'environ 300 mégawatts (MW). L'approvisionnement en gaz naturel sera assuré par un des gazoducs à proximité et l'électricité produite sera transportée par un circuit électrique de 230 000 volts appartenant au réseau d'Hydro One Networks Inc., situé tout près.

Le projet s'inscrit dans le plan de l'Ontario visant à remplacer toutes ses installations de production d'électricité alimentées au charbon par de nouvelles centrales au gaz naturel produisant de l'énergie propre, afin d'améliorer la qualité de l'air et, de là, la santé de ses citoyens.

Titre du projet : Projet Green Electron Power

Nom du promoteur : Greenfield South Power Corporation
2275, boul. Lake Shore, pièce 401
Toronto (Ontario) M8V 3Y3

Personne-ressource principale : Bruce E. Holbein, gestionnaire
Environnement
bholbein@easternpower.on.ca
Tél. : 519-824-6150

À ce jour, le promoteur a consulté le public, divers organismes environnementaux et les Premières Nations au sujet du projet et a reçu des réponses des intervenants suivants :

Municipalité de St. Clair – personnel
Comté de Lambton – personnel
Municipalité de St. Clair – maire, maire suppléant et conseillers
Office de protection de la nature de la région de St. Clair
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Ministère de l'Infrastructure de l'Ontario
Première Nation de Walpole Island
Première Nation Aamjiwnaang
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Agence canadienne d'inspection des aliments
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Membres du public ayant participé aux deux assemblées publiques

Le projet est assujéti aux exigences d'évaluation environnementale de l'Ontario (*O. Reg 116/01*) pour les projets d'électricité, en vertu de *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario).

En ce qui concerne le zonage et l'emplacement de la centrale, le projet est assujéti à la

réglementation de la municipalité de St. Clair en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* (Ontario).

Le projet est également soumis à la réglementation concernant les émissions atmosphériques et le bruit, ainsi que les eaux usées et la décharge des eaux pluviales (s'il y a lieu) en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* (Ontario), par voie d'une seule autorisation de conformité environnementale pour tous les aspects régis par la Loi.

Le projet sera aussi régi par la *Loi sur les offices de protection de la nature* (Ontario) quant aux effets sur les inondations, l'érosion et d'autres questions relatives à la protection des bassins hydrographiques.

Le projet pourrait nécessiter un permis de prélèvement d'eau (PPE) délivré en vertu de la *Loi sur les ressources en eau* de l'Ontario ou une modification au PPE d'un autre fournisseur de services qui pourrait assurer l'approvisionnement en eau pour le projet.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a indiqué au promoteur qu'aucune étude régionale n'a été réalisée ou n'est en cours de réalisation dans le secteur visé par le projet.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Le projet Green Electron Power comporte la construction et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité propre alimentée au gaz naturel, d'une capacité d'environ 300 mégawatts (MW), qui facilitera le remplacement des centrales électriques au charbon en Ontario. Dans le cadre d'un contrat avec l'Office de l'électricité de l'Ontario, la centrale sera probablement en opération environ 25 % de l'année, au cours des périodes de forte demande d'électricité, généralement entre la matinée et la soirée des jours ouvrables, en été et en hiver. La période d'exploitation pourra toutefois varier selon les fluctuations du cours au comptant de l'électricité et du gaz naturel.

Les dispositions pertinentes de la réglementation prise en vertu de la LCEE (2012) qui décrivent le projet sont « la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture [...] d'une centrale électrique alimentée par un combustible fossile d'une capacité de production de 200 MW ou plus », point 2 a) de l'annexe sur les Activités concrètes aux termes du *Règlement désignant les activités concrètes* (DORS/2012-147).

Les bâtiments et les grandes structures associés au projet comprennent la construction et l'exploitation d'une centrale unique alimentée au gaz naturel d'une capacité d'environ 300 mégawatts (MW), dont l'empreinte est d'environ deux hectares, et qui comprend deux grands bâtiments logeant les génératrices et l'équipement nécessaire, un générateur de vapeur à récupération de chaleur comprenant une cheminée pour les gaz de combustion, une tour de réfrigération, un bâtiment de stockage des pièces, des transformateurs électriques, un poste de transformation ainsi que des branchements à une ligne électrique et à une ligne de gaz naturel existantes, situées à proximité, ainsi qu'à une canalisation d'eau potable située à environ 1 km. Les bâtiments occupent une surface au sol d'environ 3 000 m² et sont d'une hauteur maximale d'environ 25 m. Le générateur de vapeur à récupération de chaleur a une empreinte d'environ 400 m² et une hauteur d'environ 33 m. La cheminée a un diamètre d'environ 6 m et est haute d'environ 43 m. La tour de réfrigération (y compris la station de pompage de l'eau) a une empreinte d'environ 1 400 m² et une hauteur d'environ 11 m.

La centrale sera interconnectée au réseau de transport d'électricité de l'Ontario par un circuit de

230 000 volts d'Hydro One, situé à proximité. La centrale sera alimentée en gaz naturel par un gazoduc situé à proximité, lui-même alimenté par un ou plusieurs fournisseurs de service potentiels.

La conception de la centrale s'appuie sur la technologie reconnue de production d'électricité à cycle mixte, dont l'efficacité a été démontrée dans le monde entier. La production d'électricité à cycle mixte utilise une génératrice à turbine à gaz, qui consiste en une grande turbine unique actionnant une génératrice électrique. Les gaz de combustion de la turbine sont acheminés vers un générateur de vapeur à récupération de chaleur (GVRC). La vapeur produite est ensuite acheminée vers une grande turbine à vapeur qui actionne une autre génératrice électrique. La vapeur basse pression s'échappant de la turbine à vapeur est ensuite condensée par une tour de réfrigération. L'eau qui en résulte est recyclée vers le GVRC pour produire de la vapeur à nouveau. Le rendement thermique de la centrale sera d'environ 48 %, ce qui est largement supérieur au rendement des installations au charbon ou des installations au gaz naturel à cycle simple.

La centrale utilisera un seul groupe générateur de turbines à gaz GE 7FA, alimenté au gaz naturel. La turbine à gaz utilisera une technologie de combustion à faible production de NO_x sec, choisie pour réduire les émissions d'oxydes d'azote (NO_x). Avec cette technologie, l'utilisation de la technologie de réduction sélective catalytique (SCR) n'est pas requise ni recommandée.

La conception de la centrale s'appuie sur l'utilisation d'un tube d'eau et d'un générateur de vapeur à récupération de chaleur (GVRC) muni d'un brûleur à veine à gaz naturel supplémentaire. La centrale utilisera un groupe électrogène mû par turbine à vapeur de marque Fuji. L'unité est dotée de tous les accessoires, de manière à réduire la durée d'installation.

L'électricité sera produite à environ 18 000 volts par le générateur à turbine à gaz et à 13 800 volts par le générateur à turbine à vapeur. Cette énergie passera par des transformateurs élévateurs de tension distincts, pour alimenter les charges internes de la centrale et être exportée vers le réseau de transport d'Hydro One à 230 000 volts par le poste de transformation à haut voltage.

Le bâtiment de la centrale sera une structure en acier contreventée (c'est-à-dire colonnes et poutres) recouverte de bardage métallique préfini. Le bâtiment comportera des caractéristiques antibruit de niveau avancé, les turbines étant encloisonnées dans les bâtiments et munies d'un isolant antibruit et de caractéristiques visant à atténuer le son.

La zone aménagée pour les installations au site Est représente moins de 10 % de la propriété, alors que la zone aménagée du site Ouest pour les installations représente moins de 25 % de la propriété à séparer de la propriété d'Ontario Power Generation.

L'approvisionnement en eau des bâtiments sera assuré par l'aqueduc municipal longeant Oil Springs Line. L'eau nécessaire pour refroidir les processus sera fournie par des conduites latérales provenant soit de la conduite municipale de grand diamètre de la route Greenfield, à l'ouest, ou du système industriel d'approvisionnement en eau de CF Industries, au sud-ouest.

Les eaux usées provenant de la vidange de la tour de réfrigération seront soit acheminées vers une usine de traitement des eaux usées de la localité ou traitées sur place puis déversées dans un canal de décharge vers la rivière St. Clair. Les activités du projet comprendront la

construction des installations et l'interconnexion avec une ligne de transport de 230 000 volts existante, située à proximité (adjacente à chaque site), et avec un gazoduc haute pression également à proximité (au site Est ou à côté du site Ouest), ainsi que l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées.

Viendra ensuite la phase d'exploitation et d'entretien des installations, qui durera au moins 20 ans. Les installations seront déclassées lorsqu'elles ne pourront plus être exploitées.

Les émissions atmosphériques produites durant les phases de construction et de déclassement comprendront les gaz d'échappement des moteurs alternatifs utilisés dans les machines de construction et de démolition, qui seront atténués par des dispositifs antiémissions maintenus en bon état de fonctionnement.

Les émissions atmosphériques produites durant la phase d'exploitation comprennent les oxydes d'azote (NO_x), le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO) et de très faibles quantités de composés organiques volatils (COV) et d'hydrocarbures non brûlés, émissions typiques de l'équipement au gaz naturel brûlant sans résidus. Toutes les émissions atmosphériques satisferont aux conditions d'une autorisation de conformité environnementale délivrée par le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) pour le projet en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* (Ontario). Ce permis ne sera délivré que si une modélisation informatique élaborée montre que tous les critères relatifs aux émissions sont respectés. Les mesures de réduction appliquées durant la phase d'exploitation comprendront l'utilisation de systèmes de combustion de NO_x secs avec la turbine à gaz et une cheminée plus haute que la hauteur prescrite, pour satisfaire aux normes d'émissions aux récepteurs critiques dans les environs de la centrale.

Les eaux usées utilisées pour les processus, provenant principalement de la vidange de la tour de réfrigération (et contenant des concentrations élevées de minéraux d'origine naturelle ainsi que des sulfates et du chlore résiduel issus du processus de traitement de l'eau servant à contrôler le pH et la prolifération microbienne), seront soit acheminées vers une usine de traitement des eaux usées, à Courtright, ou traitées sur place pour satisfaire aux limites réglementaires puis déversées, en vertu de l'autorisation de conformité environnementale du MEO, dans un canal de décharge existant exploité par CF Industries, vers la rivière St. Clair.

Les travaux de préparation du site et de construction seront menés lorsque tous les permis requis auront été délivrés; ceux-ci sont attendus pour le printemps 2013. On prévoit que les travaux de construction, c'est-à-dire le nivellement, l'excavation, l'édification des bâtiments et l'installation de l'équipement, dureront environ 21 mois. Le travail de mise en service demandera environ 3 mois. Les installations seront exploitées durant au moins 20 ans. Enfin, le déclassement prendra environ 9 mois.

EMPLACEMENT DU PROJET

Les sites possibles du projet sont les suivants :

	site Ouest	site Est
Latitude :	42° 47' 37" N	42° 47' 6" N
Longitude :	82° 27' 27" O	82° 25' 40" O

La figure ci-dessous montre les deux sites dans le contexte des éléments anthropiques et naturels de la région. Le site Est fait partie de la moitié Est du Lot 26, Concession 2, et le site

Ouest fait partie des Lots 13 et 14, Concession Front. Les deux sont situés à Moore (aujourd'hui « municipalité de St. Clair »), dans le comté de Lambton, en Ontario.

Comme le montre la figure, la résidence la plus proche est située à environ 500 m du site Est de la zone d'aménagement du projet.

Le projet est situé à l'intérieur du territoire traditionnel potentiel de huit Premières Nations du sud-ouest de l'Ontario. Cependant, les sites du projet ne sont pas situés sur une terre faisant l'objet d'une revendication territoriale d'une Première Nation et rien n'indique que ces sites sont utilisés à des fins traditionnelles par une Première Nation ou des peuples autochtones. Les deux Premières Nations les plus proches sont la Première Nation Aamjiwnaang (à 20 km au nord du projet) et la Première Nation de Walpole Island (à 20 km au sud du projet).

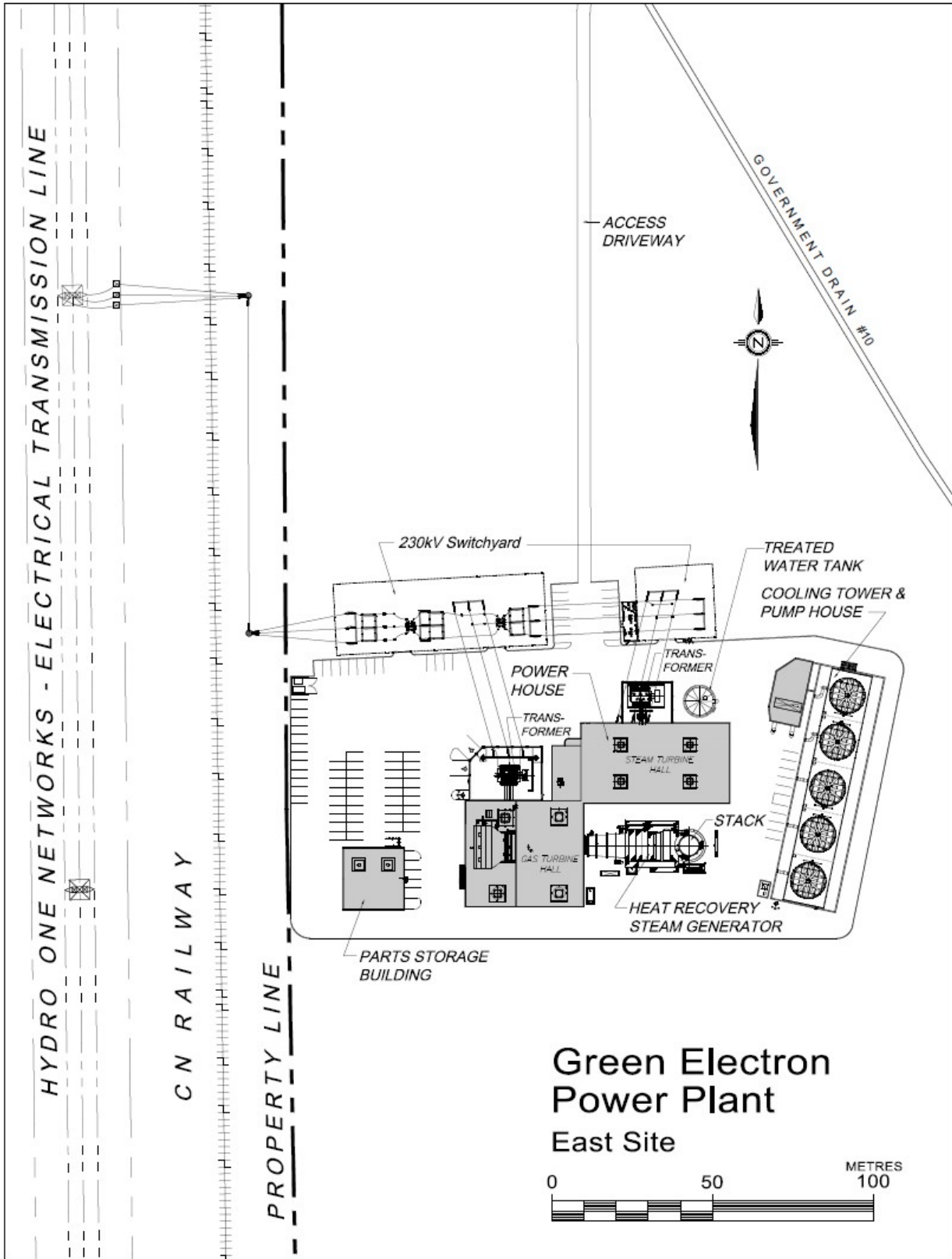
Le projet n'est pas situé sur le territoire domanial ni à proximité, et il n'existe pas de territoire domanial à moins de 20 km de l'un ou l'autre des sites.

Les deux sites sont en zone municipale M3 (industrie lourde), selon l'actuel règlement de zonage de la municipalité de St. Clair. Cette désignation de zonage permet l'aménagement d'installations de production électrique. Le promoteur a conclu des conventions d'achat conditionnelles avec les propriétaires respectifs des deux sites, Est et Ouest.

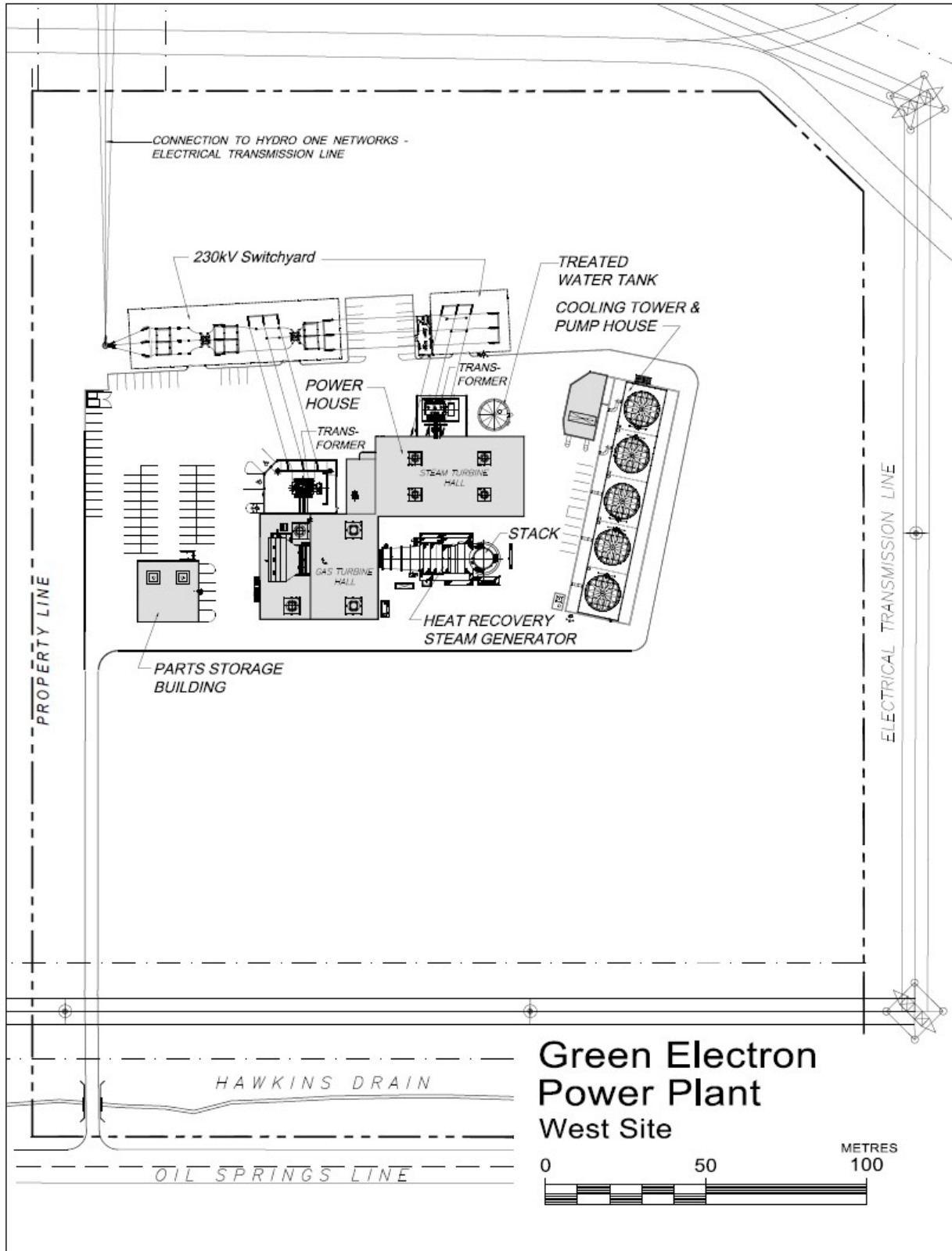
Aucune habitation ni aucun bâtiment n'existent sur le site Est, actuellement utilisé pour la culture. Le site Ouest, actuellement vacant, ne compte aucun bâtiment. Aucun des sites ne sert comme zone d'utilisation de l'eau. Le site Est est assujéti à la réglementation sur le remblayage de la Société d'aménagement de la région de St. Clair (SCRCA). Les terres entourant le site Est servent actuellement à des fins agricoles. On y trouve également des voies ferrées et des lignes de gazoduc haute pression. Sur les terres entourant le site Ouest se trouvent des installations de production électrique au charbon exploitées par Ontario Power Generation (et utilisations accessoires), des productions agricoles, des installations de transport d'énergie exploitées par Hydro One Networks Inc., un boisé de repousse mature et des lignes de gazoduc haute pression. Aucun plan local de gestion des ressources ou de conservation n'y est applicable. Cependant, les boisés matures et les zones de drainage sont protégés par l'actuel règlement de zonage de la municipalité de St. Clair et la SCRCA protège des zones à l'intérieur de sa zone réglementée. Le projet ne nécessitera pas l'enlèvement de boisés matures. Les activités de remblayage et les structures à aménager dans la zone réglementée de la SCRCA observeront les exigences de délivrance des permis de l'office de protection de la nature quant aux effets sur les inondations et l'érosion.

Le projet ne comprend pas la construction, l'exploitation, la désaffectation ou la fermeture d'un terminal portuaire. Il n'est pas situé dans les eaux ou les terres administrées par une administration portuaire canadienne au sens de la *Loi maritime du Canada* et de ses règlements et ne nécessitera pas l'accès, l'utilisation ou l'occupation, ni l'exploration, l'aménagement ou la production de terres et de ressources couramment utilisées à des fins traditionnelles par des peuples autochtones, car rien n'indique que l'un ou l'autre des sites est utilisé actuellement à des fins traditionnelles par des peuples autochtones.

Centrale Green Electron – site Est



Centrale Green Electron – site Ouest



Traduction des termes dans les diagrammes site Est et site Ouest :

Swithyard – poste extérieur

Treated water tank – réservoir d'eau traitée

Cooling tower and pump house – tour de refroidissement et station de pompage

Transformer – transformateur

Power house – centrale

Stack – cheminée

Heat recovery steam generator – générateur de vapeur à récupération de chaleur

Parts storage building – entrepôt de pièces

PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Aucun soutien financier du gouvernement fédéral n'a été proposé ou n'est prévu pour le projet. Celui-ci n'utilisera aucun territoire domanial (ni concession d'intérêt, que ce soit sous forme de servitude, de droit de passage ou de transfert de propriété) et ne nécessitera pas de licences ou de permis fédéraux.

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Les deux sites sont ou ont été des terres agricoles et sont situés dans la région de la forêt carolinienne, dans le bassin hydrographique de la rivière St. Clair. Compte tenu de la nature relativement propre des émissions atmosphériques du projet, de son empreinte physique restreinte et de l'utilisation principalement agricole du territoire, il est prévu que le nombre d'espèces susceptibles de subir des effets négatifs sera très faible. Au vu de l'habitat présent dans la zone d'empreinte du projet, déterminé par une étude écologique réalisée par des biologistes qualifiés, les seules espèces à risque pouvant se trouver dans des secteurs restreints sont la couleuvre à petite tête, la couleuvre fauve de l'est et la tortue mouchetée, pour le site Est, et la couleuvre à petite tête, la tortue mouchetée, la paruline à ailes bleues, la paruline à ailes dorées et la sturnelle des prés, dans le cas du site Ouest. Si elles s'avèrent présentes, ces espèces vont nécessiter des mesures d'atténuation pour empêcher qu'elles ne soient perturbées.

De bonnes mesures d'atténuation permettront de réduire à un niveau négligeable les effets du projet sur la qualité de l'air et de l'eau ainsi que sur les espèces sauvages (y compris les oiseaux migrateurs). Des fossés creusés menant à des ruisseaux se déversant dans la rivière St. Clair, utilisés de tout temps pour le drainage des terres dans le secteur, sont situés sur la propriété, dans le cas du site Est, ou à côté de la propriété, dans le cas du site Ouest. Aucune substance ne sera déversée dans ces fossés et les aménagements seront conçus de façon à ce que leur empreinte soit éloignée de ces fossés, afin de réduire les effets potentiels.

Le projet aura un effet positif sur la qualité de l'air et les changements climatiques, puisqu'il appuie l'initiative du gouvernement de l'Ontario visant à retirer toutes les centrales électriques au charbon de la province, ce procédé émettant environ deux fois le volume de gaz à effet de serre par unité électrique que la production électrique au gaz naturel. De même, le projet aura un impact net positif sur la qualité de l'air, puisque la centrale au gaz naturel proposée n'émettra qu'environ 9,1 % des oxydes d'azote (NO_x) et 0,035 % du dioxyde de soufre (SO₂) qu'émettrait une centrale au charbon produisant la même quantité d'électricité, en plus de ne produire aucune émission de mercure, contrairement à une centrale au charbon.

Le projet comprendra des mesures de réduction du bruit, comme un dispositif d'assourdissement à l'arrivée d'air de la turbine à gaz et à la cheminée d'échappement, de manière à observer les critères rigoureux de bruit nocturne imposés par la réglementation du MEO et de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Aucune émission du projet n'atteindra les eaux souterraines. Les eaux usées servant aux processus seront de faible toxicité (surtout des niveaux de dureté élevés et la présence de sulfates et de chlore de désinfection) et seront soit acheminées vers une usine de traitement locale ou traitées sur place pour en réduire la température et la concentration de chlore et de solides en suspensions, puis déversées dans un canal de décharge industriel existant, vers la rivière St. Clair. Compte tenu du débit important de la rivière St. Clair, soit environ 240 000 fois le volume des eaux usées traitées provenant du projet, la dureté minérale résiduelle et les sulfates des eaux

usées traitées seront rapidement assimilés dans l'eau de la rivière et n'auront donc pas d'effet important sur sa qualité. L'installation municipale de traitement des eaux a confirmé que les eaux usées du projet respecteront les critères de qualité pour être acceptées et traitées.

Les émissions du projet dans l'atmosphère et les eaux de surface ont été évaluées par des études techniques, qui ont démontré que ces émissions n'auront pas d'effets importants sur les ressources aquatiques (dont le poisson, l'habitat du poisson et les espèces aquatiques), en raison des émissions atmosphériques faibles et réduites associées à la combustion propre du gaz naturel, de la faible toxicité des eaux usées produites par le projet et du fait que ces eaux seront traitées soit sur place ou à l'usine de traitement municipale.

Le projet ne nécessitera pas l'élimination de boisés matures ni de zones humides. Son empreinte réduite de deux hectares signifie aussi qu'il n'aura que peu d'effet en termes de perte de culture, d'arbustes sauvages ou de végétation herbacée. L'empreinte réduite du projet et sa faible utilisation d'habitats terrestres, largement perturbés et de mauvaise qualité, font que le projet n'aura que des effets négligeables sur la faune.

Des études écologiques détaillées existantes et des études sur les effets potentiels du projet n'ont pas révélé la présence d'espèces en péril à l'un ou l'autre des sites, en septembre 2012. Selon des évaluations menées pour les sites Est et Ouest, la possibilité de découvrir ultérieurement les espèces répertoriées est de moyenne à faible, compte tenu des différents types et qualités des habitats disponibles actuellement dans les secteurs à aménager sur les sites du projet. Pour le site Est, on a établi que la présence de la tortue mouchetée était peu vraisemblable et que la possibilité de découvrir la couleuvre à petite tête et la couleuvre fauve de l'est était moyenne. Dans le cas du site Ouest, la possibilité de découvrir la couleuvre à petite tête et la sturnelle des prés a été jugée moyenne, alors que la possibilité de découvrir la paruline à ailes bleues, la paruline à ailes dorées ou la tortue mouchetée allait de faible à moyenne. Le promoteur prendra des mesures d'atténuation appropriées pour vérifier la présence éventuelle de ces espèces en péril. Si elles sont présentes, il prendra d'autres mesures de protection et d'atténuation nécessaires, conformément aux études d'impact environnemental.

Étant donné que les installations du projet facilitent le remplacement des centrales électriques au charbon par une production propre au gaz naturel, le projet aura un effet bénéfique sur la santé et la vie humaines. Une étude indépendante menée pour la province de l'Ontario montre que le remplacement des centrales au charbon évitera annuellement 660 décès prématurés, 1 090 visites aux soins d'urgence et 331 000 maladies mineures.

Des études d'évaluation écologique ont montré qu'aucun habitat du poisson n'était présent sur les sites. Aucun changement n'est prévu pour le poisson et l'habitat du poisson hors sites au sens de la *Loi sur les pêches*, étant donné que les seules eaux associées au projet qui seront évacuées dans le milieu naturel seront traitées et afficheront une faible toxicité, respecteront les limites réglementaires du MEO et seront rapidement assimilées, satisfaisant ainsi à toutes les limites réglementaires applicables visant à empêcher les effets nocifs sur le poisson et l'habitat du poisson.

Les études d'évaluation écologique menées pour les deux sites révèlent qu'aucune espèce aquatique en péril n'y est présente et qu'aucun changement lié au projet n'est susceptible d'entraîner des effets hors site pour les espèces aquatiques au sens de la *Loi sur les espèces en péril*. Les seuls produits déversés dans le milieu aquatique naturel seront des eaux usées de faible toxicité, traitées adéquatement et rapidement assimilées, qui respecteront toutes les limites

réglementaires applicables visant à prévenir les effets négatifs sur les espèces aquatiques, y compris les espèces en péril désignées par la Loi.

Les études d'évaluation écologique menées pour les deux sites révèlent qu'aucun changement n'est prévu pour les oiseaux migrateurs au sens de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, étant donné qu'aucun des deux sites ne contient d'habitat important pour les oiseaux migrateurs et que les études prévoient des mesures d'atténuation selon lesquelles les travaux d'enlèvement de la végétation seront effectués en dehors de la saison de nidification.

Aucun changement environnemental important n'est prévu sur le territoire domanial, dans une province autre que celle où le projet sera réalisé ou à l'extérieur du Canada, en raison de la réalisation du projet. Le territoire domanial le plus proche du projet comprend les terres de Sarnia Harbour, les terres de Blue Water Bridge, les terres de la Première Nation Aamjiwnaang qui sont situées à au moins 20 km au nord du projet, ainsi que les terres de la Première Nation de Walpole Island qui sont situées à 20 km au sud du projet. À ces distances le projet n'aura pas d'effets environnementaux importants. La frontière interprovinciale la plus près est à plus de 500 km et la frontière canadienne la plus proche (sur la rivière St. Clair) est à environ 3,5 km du site Est et à 1,3 km du site Ouest. Aucun changement environnemental important n'est prévu au-delà de 500 m du projet.

Étant donné que la Première Nation la plus près est à environ 20 km du projet, aucun effet négatif important n'est prévu pour les peuples autochtones en raison de changements environnementaux pouvant résulter de la réalisation du projet, y compris des effets négatifs importants sur les conditions sanitaires et socioéconomiques ainsi que le patrimoine physique et culturel. Rien n'indique que les terres et les ressources associées au projet sont utilisées à des fins traditionnelles par des Premières Nations ou d'autres peuples autochtones, puisque le site Est sert à la culture du blé et que le site Ouest est un terrain vacant, protégé par une clôture de sécurité en fil de fer barbelé d'une hauteur de 1,8 m. Des études d'évaluation archéologiques et patrimoniales réalisées pour les sites Est et Ouest montrent qu'il n'existe, ni sur les sites ni à proximité, de construction, d'emplacement ou de chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

Les groupes autochtones susceptibles d'être touchés ou intéressés sont les suivants :

Première Nation de Walpole Island
Première Nation d'Aamjiwnaang
Première Nation Chippewa de Kettle et Stony Point
Première Nation Chippewa de la Thames
Première Nation Munsee-Delaware
Première Nation de Caldwell
Première Nation des Moraviens de la Thames
Nation des Oneidas de la Thames

La liste ci-dessus a été élaborée à la suite de consultations menées auprès du ministère ontarien de l'Environnement. Le promoteur a communiqué par téléphone avec chacune de ces Premières Nations et leur a envoyé deux lettres, dans lesquelles il fournissait de l'information sur le projet, sollicitait des rencontres de consultation en personne et invitait les gens à formuler des observations et à exprimer leurs préoccupations sur le projet.

Aucun des sites n'est situé sur les terres des Premières Nations. Les deux sites sont situés sur des terres cédées antérieurement par la Première Nation de Walpole Island. Une petite portion de la propriété du site Est (aucune partie du secteur proposé pour la centrale) est à la base d'une revendication non territoriale présentée par la Première Nation de Walpole Island, qui réclame seulement une indemnité financière (pas de restitution de terres ni de disposition relative à des terres de remplacement), alléguant que la Couronne a erré en disposant de terres cédées historiquement par traité et a omis de remettre tous les produits de la vente à la Première Nation de Walpole Island. Le Canada a présenté une offre de règlement à la Première Nation de Walpole Island en 2012 au sujet de cette demande d'indemnisation.

Lors d'une réunion avec le chef de la Première Nation de Walpole Island et de ses représentants consultatifs, il a été établi que le projet serait examiné en conformité avec leur protocole. A une réunion de suivi avec d'autres représentants de cette Première Nation, la discussion a porté principalement sur la participation de leur peuple au projet grâce à la formation et aux occasions d'emploi.

Lors d'une conversion téléphonique avec le chef de la Première Nation d'Aamjiwnaang, celui-ci a indiqué que la Première Nation n'avait pas décidé si elle allait commenter le projet, mais qu'elle le ferait probablement.

Au cours d'une conversion téléphonique avec le chef de la Première Nation des Moraviens de la Thames, celui-ci a indiqué que le projet n'était pas situé dans le territoire traditionnel de la Première Nation et qu'elle n'allait donc pas formuler d'observations.

CONSULTATION DES PARTIES INTÉRESSÉES (NON AUTOCHTONES)

Les consultations menées à ce jour auprès des parties intéressées (non autochtones) sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Principales observations des parties intéressées reçues au 17 octobre 2012	
Partie intéressée	Principales observations reçues à ce jour
Municipalité de St. Clair	Son règlement de zonage permet l'aménagement de centrales sur le côté est ou ouest. Des dérogations mineures ont été accordées pour le site Est. La capacité de l'usine d'épuration de Courtright sera probablement adéquate pour les eaux de vidange des processus.
Comté de Lambton	Pas d'objections
Société d'aménagement de la région de St. Clair	Le débit des eaux de ruissellement devra être analysé pour le site Est afin de confirmer les caractéristiques techniques relatives aux inondations et à l'érosion ainsi que les exigences des permis pour le lieu de dépôt des matières de remblayage.
Ministère de l'Environnement de l'Ontario	Nombreuses suggestions et observations sur l'étude préalable et l'examen environnemental du projet.

Ministère de l'Infrastructure de l'Ontario (MIO)	Détails sur l'évaluation environnementale requise si des terres administrées par le MIO sont touchées.
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	Pas de préoccupations ni d'observations pour le moment
Agence canadienne d'inspection des aliments	Si des frênes doivent être enlevés, le bois ne doit pas être transporté en dehors de la zone concernée, comme mesure de contrôle de l'agrile du frêne.
Système d'approvisionnement en eau de la région de Lambton	Capacité accrue disponible, sous réserve de l'approbation de l'organisme.
CF Industries	Capacité d'évacuation des eaux et des eaux usées traitées disponible pour le projet aux installations de l'entreprise, à Courtright.
Résidents locaux	La plupart des résidents locaux qui ont participé aux assemblées publiques ont appuyé la création d'emplois et les retombées économiques du projet; un petit nombre (environ 17 %) s'est dit préoccupé par les effets des travaux de construction, comme le bruit, la circulation, la poussière, l'arrivée de travailleurs, etc.

AUTRE RÉFÉRENCE

Vous trouverez des renseignements à l'appui de ce résumé de la description de projet dans une série de rapports détaillés concernant le projet dans le cadre du processus d'évaluation environnementale pour les projets d'énergie électrique aux termes du Règlement 116/01 de la *Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario*. Ces rapports comprennent des études d'impact sur la qualité de l'air, des études archéologiques, acoustiques, écologiques ainsi que des rapports sur la consultation auprès des intervenants et peuvent être consultés à <http://www.greenelectron.ca/electron.php?page=reports>